

## Règlement intérieur du Foyer des Marianistes



Année 2022-2023

1. Le foyer accueille 14 étudiants. Tous doivent être majeurs le jour de leur arrivée au Foyer. Un Responsable (étudiant aîné) assure une présence et participe à l'animation. Ce Responsable est actuellement accompagné par un Directeur et un Directeur-adjoint, tous deux religieux marianistes. Ce foyer est ouvert dix mois sur douze (**fermé du 19 décembre au 4 janvier ainsi qu'en juillet et août**). Les inscriptions se prennent à l'année et sont renouvelables sur demande dans la limite habituelle de deux ans et après entretien. **Ce foyer est totalement non-fumeur.**
2. Un état des lieux de chaque chambre est fait en début et en fin d'année.
3. Un accueil est assuré par l'un des membres de l'équipe d'animation (sur rendez-vous)
4. Une connexion Internet haut débit est prévue dans chaque chambre. Il n'y a pas de prise téléphonique dans les chambres. Une imprimante-photocopieuse en réseau est à la disposition des étudiants.
5. Les étudiants sont responsables de l'état de leur chambre. (14 m<sup>2</sup>) – avec douche et lavabo privatifs – toilettes communes. Le passage d'un agent d'entretien est prévu dans chaque chambre une fois par semaine et dans les lieux communs plusieurs fois par semaine.
6. Une connexion Internet Haut débit est prévue dans chaque chambre. Deux cuisines sont à la disposition des étudiants. Chaque cuisine comporte une plaque, un four, un micro-onde. Aucun repas n'est fourni par le foyer.
7. Un lave linge et un sèche linge sont mis à disposition
8. Accès à un espace de travail commun
9. Le foyer fournit l'ameublement des chambres (le lit comporte un matelas et un oreiller) mais pas les draps ni les serviettes de toilette ni la couette.
10. Les étudiants peuvent décorer leur chambre en se servant exclusivement d'épingles de signalisation. Les autocollants sont interdits, ainsi que tout support qui pourrait détériorer la peinture murale.
11. Tous les repas sont à la charge de chacun (un équipement est prévu dans chacune des deux cuisines). *Chaque étudiant devra prévoir le matériel*

*nécessaire à la préparation de ses repas (une assiette, un jeu de couverts, une poêle, une casserole, un verre... **Aucun matériel ne sera mis à la disposition de tous par le foyer, torchon et produit de vaisselle compris.** Il garde ce nécessaire dans sa chambre. Attention, les ustensiles de cuisson doivent être prévus pour des plaques à induction.*

12. Chaque cuisine dispose, sous la responsabilité des étudiants, de l'équipement suivant : utilisation à privilégier pour un bon esprit dans les relations.  
**Attention, c'est un point important :** chez nous on cuisine, on mange, on lave sa vaisselle, on essuie et on range son matériel. Un tour de service quotidien est organisé en début d'année pour vérifier la propreté des locaux communs. Une machine à laver le linge est à la disposition des étudiants. **Chaque cycle de lavage doit être terminé avant 21h30.** La lessive est à la charge de chaque étudiant. Il n'y a pas de local spécifique ni de support prévu pour faire sécher son linge mais un sèche-linge électrique est à disposition : On peut aussi se munir d'un petit étendoir d'intérieur.
13. Une grande salle est à la disposition des étudiants pour travailler. Cette salle se nomme « la salle de travail ». **La salle de travail est une salle où doit régner le silence. Nous insistons sur la nécessité de travailler principalement dans cette salle.**
14. Le calme est indispensable pour une bonne entente entre tous et un travail concentré. Le silence est impératif avant 7h00 et après 22h00. On tiendra compte en particulier des nuisances que peuvent provoquer l'utilisation de l'ascenseur la nuit ainsi que des radios, enceintes et instruments de musique. Pour le calme de tous, on ne prend pas de douche après 22h00, on prend soin de ne pas déranger nos voisins de l'étage inférieur et on ne cause pas dans les couloirs !
15. **Le foyer est réservé aux seuls étudiants du foyer et à leurs parents. Aucune visite n'est possible même pour un travail en commun avec une personne extérieure au foyer.**
16. Badges et clefs de chambres sont remis à chacun en début d'année. Ils permettent l'accès au bâtiment par la grille d'entrée, aux locaux communs et à sa chambre.
17. Toute absence prolongée (de plus de 48 heures) doit être signalée **à l'avance** à un membre de l'équipe d'animation du foyer. Il est d'usage de tenir informé le responsable d'une absence même courte (1 ou 2 jours).
18. **Le loyer est fixé à 600 euros par mois pour l'année 2022 – 2023. Il pourra peut-être être réajusté pour la prochaine année universitaire.** Les mensualités seront prélevées directement sur votre compte (à partir du RIB fourni). L'engagement est pour dix mois consécutifs.
19. **Inscription** : elle se fait sur entretien avec l'un des responsables du foyer. Elle devient officielle après signature du Contrat d'hébergement, de l'engagement personnel et après l'encaissement du dépôt de garantie d'un mois de loyer. **Pour toute inscription, écrire à Charles-Henri Moulin - Foyer des Marianistes - 44 rue de la Santé - 75014 Paris ou envoyer un e-mail à [foyerdesmarianistes@gmail.com](mailto:foyerdesmarianistes@gmail.com)**
20. L'inscription comme membre du foyer pour l'année 2022-2023 prend effet au

1<sup>er</sup> Septembre et prend fin au 30 juin. N'hésitez pas à consulter la CAF pour bénéficier des aides au logement auxquelles les étudiants peuvent prétendre.

**En date du 02 mai 2022**